



Conseil de communauté

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 22 MAI 2025

Mortagne, le 28 mai 2025,

L'an 2025, le 22 Mai, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Délégués en exercice : 50

Délégués titulaires présents : 36

Délégués suppléants présents : 3

Pouvoirs : 4

Total Votants : 43

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM : ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DE LOPPINOT THIERRY, DESJOUIS René, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PATEAU Frédéric, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, VALLEE Franck, VINCENT Ludovic
Suppléants : MM : DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie), PATEAU Frédéric (de M. POISSON Patrick), VALLEE Franck (de M. GAUTIER Hervé).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CHAUVEAU Pascale à Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, MM : LAMY Jean à M. MILLET Laurent, PASQUIER Patrick à Mme MELEUX Florence

Excusés : Mmes : GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, SUZANNE Anne-Cécile, MM : ANDIGNAC Nicolas, BLUTEL Philippe, GAUTIER Hervé, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, POISSON Patrick, TANNEAU Julien

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme Sarah FALCONNET en qualité de secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 24 avril 2025 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 22 mai 2025, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

25 05 22 01 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS LES ÉLECTIONS DE 2026 : ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il convient d'arrêter pour chaque EPCI à fiscalité propre, avant les élections de 2026, la répartition des sièges entre les communes membres. Un accord local

doit être adopté par délibération par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte avant le 31 octobre 2025.

La composition proposée pour l'accord local ne modifie pas la composition actuelle du Conseil communautaire, elle est la suivante :

Nombre maximum de sièges : 57					
	Population 2020	Population 2024	Droit commun (II à V du L5211-6-1)	Composition actuelle	Proposition accord local (composition actuelle)
Mortagne	3873	3857	13	11	11
Saint Langis	920	871	2	2	2
Bazoches	871	833	2	2	2
Soligny	685	633	2	2	2
Pin la Garenne	660	619	2	2	2
St Hilaire	652	668	2	2	2
Mauves	550	524	1	2	2
La Chapelle	536	510	1	2	2
Courseoust	446	460	1	1	1
Saint Mard	439	397	1	1	1
Courseon	371	351	1	1	1
Réveillon	368	356	1	1	1
Pervençères	340	342	1	1	1
Coulimer	296	292	1	1	1
Mesnière	286	277	1	1	1
Villiers sous Mortagne	286	241	1	1	1
Saint Jouin	282	307	1	1	1
Saint Céronne	253	249	1	1	1
Feings	199	191	1	1	1
Saint Ouen	178	159	1	1	1
Champeaux	170	160	1	1	1
Bellavilliers	144	135	1	1	1
Corbon	138	112	1	1	1
Saint Martin	136	121	1	1	1
Saint Aubin	134	130	1	1	1
Loisail	126	134	1	1	1
Boëcé	120	125	1	1	1
Parfondeval	113	104	1	1	1
Montgaudry	82	99	1	1	1
Saint Germain	74	83	1	1	1
Saint Aquilin	72	54	1	1	1
Comblot	64	61	1	1	1
Saint Denis	54	60	1	1	1
	13918	13515	50	50	50

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'accord local et de la composition du conseil communautaire après les élections 2026, **PRÉCISE** que les communes devront transmettre les délibérations de façon dématérialisée sur la plateforme démarches simplifiées.

25 05 22 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans le programme Territoire Durable 2030, pour définir sa stratégie de développement durable dans les domaines de la biodiversité, le numérique, la mobilité, l'économie circulaire, la transition énergétique, l'éducation au développement durable et les démarches internes de développement durable, avec la création et le recrutement d'un poste de chargé de mission Développement Durable,

Considérant que pour la mise en œuvre des actions, il est essentiel de reconduire le contrat du chargé de mission et ainsi continuer d'animer, coordonner, conseiller, rechercher les financements, et porter les actions,

Considérant les critères d'éligibilité des crédits d'ingénierie de l'État au titre du fonds vert, voire du FNADT, il est proposé de solliciter un financement de l'État pour 2026-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet et le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		Taux
Salaires et charges – Chargé de mission Transition sur 36 mois 2026 à 2028	139 602,96 €	ÉTAT	111 682,37 €	80 %
		Autofinancement	27 920,59 €	20 %
TOTAL HT	139 602,96 €	TOTAL Financements	111 682,37 €	80 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements de l'État au plus fort taux.

25 05 22 03 - CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU TE61 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ZA LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21_11_04_07B approuvant la convention cadre avec le Te61 pour le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activité,

Considérant la nécessité de signer une convention individuelle de transfert de compétence particulière pour le remplacement d'une horloge sur l'éclairage public de la zone d'activité de la Gare,

Considérant la participation du Te61 pour 40 % pour un coût total des travaux de 629,36 € soit un reste à charge de 429,56 € pour la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention individuelle de transfert de compétence particulière au Te61 pour les travaux de l'éclairage public dans la zone de la Gare et le financement de l'opération,

DIT que cette participation est inscrite au BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants et tout autre document relatif au dossier.

25 05 22 04 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le PETR du Pays du Perche ornaïse a adressé son rapport 2024 à la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du PETR du Pays du Perche ornaïse, annexé à la présente délibération.

25 05 22 05 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente le rapport d'activité du Bassin de la Haute Sarthe pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le Bassin de la Sarthe,

Vu le rapport d'activité 2024 présenté pour le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe, rapport qui retrace les travaux et études menées pour la gestion des milieux aquatiques et la continuité écologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Bassin de la Haute Sarthe pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

25 05 22 06 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EPTB DU BASSIN DE LA SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente le rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu le rapport d'activité 2024 présenté pour l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, rapport qui reprend les éléments marquants de ses missions menées dans le cadre des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval, du PTGE Sarthe Aval et du PAPI Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

25 05 22 07 - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION NORMANDIE - DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS - 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et ses compétences en matière de culture,

Vu la délibération n°23_09_14_03 approuvant le projet de demande de subvention Droits culturels en Territoires Normands,

Considérant les projets culturels portés par le Carré du Perche,

Considérant le dispositif de la Région « droits culturels en territoires normands », dispositif visant à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle locale pour et avec les habitants, et ainsi valoriser les actions culturelles et artistiques,

Considérant le plan de financement suivant, pour l'année 3 – 2025/2026 :

Dépenses TTC		Recettes		Taux
Sous total : Dépenses de personnel (intermittents et permanents)	30 669 €	Région	15 000 €	32 %
Programmation Animation Carré du Perche (1/4 ETP)	13 541 €			
Régie Carré du Perche (1/4 ETP)	11 128 €			
Intermittents	6 000 €			
Sous total : Charges de fonctionnement (cachets)	12 600 €	Autofinancement	26 269 €	57 %
Cachets spectacles et ateliers participatifs année 3	12 600 €			
Sous total : Charges de fonctionnement (frais transport et hébergement, SACEM, SACD)	3 000 €	Billetterie	5 000 €	11 %
TOTAL	46 269 €	TOTAL	46 269 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel,

DIT que ce projet est inscrit au BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles à signer l'ensemble des documents, convention et avenants afférents à ce dossier.

25 05 22 08 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24_12_19_02 d'adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n°24_12_19_08 d'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu de verser une avance de la subvention du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme pour permettre à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche de fonctionner et couvrir les dépenses de fonctionnement courant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le montant de l'acompte de 15 000 € de cette subvention,

PROCÈDE au versement de l'acompte de 15 000 € du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme pour permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement courant.

25 05 22 09 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE LOCATIONS ET ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 21 en dépenses d'investissement du budget annexe ZAE Locations-Entretien pour la pose de panneaux directionnels sur la Zone d'Activité des Gaillons,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-11-020 : MAISON DES ENTREPRISES	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-11-020 : MAISON DES ENTREPRISES	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

25 05 22 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - annule et remplace la délibération n°25 04 24 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aucun Éducateur de Jeunes Enfants ne s'est présenté pour le poste du Relais Petite Enfance,
Considérant qu'il est envisagé de recruter une personne sur le grade d'auxiliaire de puériculture,
Considérant la proposition suivante :

- Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la délibération.

25 05 22 11 - DEMANDE DE SUBVENTION - FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE - PROJET D'EPN MOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'élaboration de la feuille de route « Orne Numérique Ensemble » dans le cadre du plan national « France Numérique Ensemble »,
Considérant la possibilité de solliciter des financements de l'État pour la mise en œuvre d'actions,
Considérant que l'action « Espace Public Numérique Mobile » est proposée pour répondre au besoin de proximité des services publics numériques exprimé par les habitants et les élus,
Considérant que l'EPN pourra se déplacer dans les pôles secondaires de la Communauté de communes pour des permanences, notamment pour répondre aux besoins des personnes les plus isolées rencontrant des problématiques de mobilité et qui ne peuvent se déplacer à l'EPN à Mortagne au Perche,
Considérant que les dépenses sont éligibles de juin à décembre 2025,
Considérant le projet de financement suivant :

CHARGES			PRODUITS		
Dépenses liées à l'action	Détail	Coût total en euros (€)	Type de produit	Détail	Total en euros
Ressources humaines	Technicien numérique – EPN, 0,14 ETP, 1 jour semaine entre juin et décembre 2025	3 671,99 €	Montant de la subvention en ingénierie FNE sollicité pour cette action RESSOURCES HUMAINES	Technicien numérique – EPN, 0,14 ETP, 1 jour semaine entre juin et décembre 2025	2 938 €
Prestations de services	Abonnement clé 4G – Forfait Coriolis sur 7 mois	50 €	Montant de la subvention en ingénierie FNE sollicité pour cette action PRESTATIONS DE SERVICE ET AUTRES DÉPENSES		752 €
Achats (équipements, fournitures...)	Routeur mobile	500 €	Fonds propres		922 €
Autres dépenses	Impression flyers – Devis HERAULT	390 €	Autres co-financements	Précisez	
			Total de la subvention FNE demandée		3 690 €
			Total co-financements + fonds propre		922 €
			Part de la subvention FNE / budget global de l'action		80,00 %
Total des dépenses :		4 612 €	Total des produits :		4 612 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
APPROUVE le projet,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le financement de l'État au plus fort taux.

25 05 22 12 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°25_04_24_14 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_12_01_10 modifiant la délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau,
Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

Au Président :

2025_020D : Contrat de remplacement du système d'alarme incendie à l'école Aristide Briand
Société CHUBB France

2025_021D : Retrait du groupement de commandes pour l'achat d'énergies du Te61

2025_022D : Avenant n°1 au marché fourniture et pose équipement de cuisine MPE - Sté Quiétalis

2025_023D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides ANAH – Jean-Claude Chartier

2025_024D : Pacte Territorial France Renov' - Versement d'une subvention en complément des aides ANAH – Danielle RICHARD

2025_025D : Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et prestations de services associés – Attribution Accord-cadre

Délibérations du Bureau :

2025_01B : Règlement intérieur des accueils de loisirs (annule et remplace la délibération n°2023_08B)
2025_02B : Tarifs des accueils de loisirs (annule et remplace la délibération n°2023_04B)

Fait à Mortagne au Perche, le 28 mai 2025

Le Président
Jean Claude LENOIR

